

« Nos langues sont un cadeau du Créateur. »

**RAPPORT DE LA SESSION D'ENGAGEMENT
CONCERNANT LA LOI SUR
LES LANGUES AUTOCHTONES**



La Confédération
des centres
éducatifs et
culturels des
Premières Nations

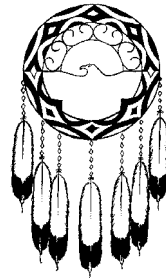
Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations

Session d'engagement sur le rapport concernant
la loi sur les langues autochtones

Facilitateur / rédacteur : Richard Powless

Rédactrice / éditrice : Claudette Commanda, LL.B., J.D.
Directrice exécutive de la CCECPN

Photographe : Ben Powless



La Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations remercie le gouvernement du Canada pour son appui financier à l'organisation de la séance d'engagement de la CCECPN sur la législation sur les langues autochtones. Cette contribution financière a permis à nos centres culturels membres de partout au Canada de se réunir et de partager leur expertise et leurs recommandations sur la promotion et la protection des langues des Premières Nations. Nous remercions le ministère du Patrimoine canadien d'avoir reconnu et appuyé les gardiens du savoir et les détenteurs de langues des communautés des Premières Nations.

©CCECPN 2018

Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations
RAPPORT DE LA SESSION D'ENGAGEMENT CONCERNANT LA LOI SUR LES
LANGUES AUTOCHTONES

« Nos langues sont un cadeau du Créateur. »

Table des matières

<i>Sommaire exécutif</i>	i - vi
Section I : Introduction	Page 1
Section II : Les centres culturels de la CCECPN	Page 6
Section III : Questions et réponses découlant des discussions en groupes	Page 11
Section IV : Recommandations – Appels à l'action	Page 21
Section V : Conclusion	Page 24



PARTIE I : SOMMAIRE EXÉCUTIF

CCECPN

LA SESSION D'ENGAGEMENT CONCERNANT
LA LOI SUR LES LANGUES AUTOCHTONES

SOMMAIRE EXÉCUTIF

En décembre 2016, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé le plan du gouvernement fédéral en matière de législation sur les langues autochtones, indiquant qu'il s'agirait d'un partenariat avec les organisations politiques autochtones nationales¹ pour élaborer conjointement une législation sur les langues. Ce processus d'élaboration conjointe comprenait des séances d'engagement organisées séparément par la ministre de Patrimoine Canada, à titre de responsable gouvernemental, et par les organisations autochtones, à l'intention des Premières Nations, des Inuits et des Métis, afin qu'ils apportent leurs idées et contribution à l'initiative législative.

La CCECPN a communiqué avec le ministère du Patrimoine canadien pour offrir son appui à la législation linguistique proposée et a préconisé l'inclusion des centres culturels dans l'élaboration conjointe de cette législation.

Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît l'expertise bien établie de la CCECPN et la valeur des experts et des champions linguistiques de l'organisation pour aider le gouvernement dans son travail d'élaboration d'une législation sur les langues. Le ministère du Patrimoine canadien a appuyé la demande de la CCECPN de tenir une séance d'engagement pour ses membres.

L'élaboration de la législation sur les langues autochtones exige une vaste expertise de spécialistes en langues communautaires, de gardiens du savoir et de détenteurs de connaissances traditionnelles, de sorte que les centres culturels membres de la CCECPN possèdent une large gamme d'expertise linguistique en matière d'élaboration de programmes linguistiques, de mise en œuvre de programmes et de soutien technique, essentiellement pour répondre aux besoins linguistiques et culturels de leurs communautés. Par conséquent, l'expertise en matière de travail linguistique communautaire des centres culturels est bénéfique à l'élaboration d'une législation sur les langues autochtones.

Les 18, 19 et 20 mars 2018, la CCECPN a tenu une séance d'engagement avec ses centres membres afin de discuter, de partager, d'organiser et de présenter des recommandations essentielles à l'appel à l'action du gouvernement fédéral sur la législation relative aux langues autochtones. La séance d'engagement de la CCECPN a servi de tribune aux centres culturels afin de partager leurs connaissances, leurs expériences, leurs opinions, leurs préoccupations, leurs meilleures approches et leurs recommandations sur la protection et la promotion de leurs langues respectives.

¹ L'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis.

Vingt-sept (27) centres culturels étaient représentés, ce qui représente un total de cinquante-sept participants² à la séance d'engagement de la CCECPN. Les participants à la séance d'engagement de la CCECPN étaient les directeurs, les professeurs de langue, les aînés et les jeunes des centres culturels membres.

La première journée, composée d'une séance plénière et de séances en petits groupes, a commencé par deux (2) conférenciers invités qui ont fait des présentations en plénière, suivies d'une période de questions. Au cours des deux jours, six (6) groupes ont été assignés à huit (8) séances en petits groupes avec douze (12) questions à répondre. Les groupes se sont réunis à la fin de la première et de la deuxième journée en séance plénière pour partager brièvement leurs réflexions sur les questions et le processus. La troisième journée, qui était la dernière journée, a été consacrée à la présentation des recommandations de chaque groupe.

Après l'aperçu de l'ordre du jour et du processus de réunion par l'animateur, Richard Powless, et les mots d'ouverture concernant l'objectif et l'intention de la séance d'engagement de la CCECPN par le président, Morris Shannacappo, et la directrice exécutive, Claudette Commanda, la séance a commencé par les présentations de Roger Jones, représentant de l'Assemblée des Premières Nations, et Christina Buckshot, représentante de Patrimoine Canada.

Présentation de l'Assemblée des Premières Nations

Roger Jones, consultant indépendant, a donné un aperçu sous forme de présentation PowerPoint des travaux de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à ce jour sur l'élaboration conjointe de la législation.

Les paragraphes ci-dessous sont un sommaire des points essentiels de sa présentation :

- Le gouvernement fédéral a assuré à l'APN que les Premières Nations (de concert avec les organisations inuites et métisses) élaboreront conjointement la législation qui comprendra la revitalisation, le rétablissement, la préservation, la protection, le maintien et la promotion des langues autochtones.
- La législation appuiera les recommandations des appels à l'action de la CVR et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).
- La législation se composera de trois volets distincts : les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

² Cinquante-quatre participants étaient des membres des centres culturels; trois participants n'étaient pas des membres. Ces personnes ont été invitées à assister à l'un des programmes culturels au Manitoba.

- Un élément important de la loi est le droit et la capacité des gouvernements des Premières Nations d'adopter des lois linguistiques fondées sur la reconnaissance de droits préexistants.
- Il est prévu que le projet de loi sur les langues autochtones soit présenté au Parlement à l'automne 2018 et adopté avant les prochaines élections prévues pour octobre 2019.

Les participants ont été informés de l'existence du Groupe de travail de l'APN sur les langues, composé du Comité des Chefs sur les langues et du Comité technique sur les langues.

Roger a conclu son exposé en soulignant que l'ébauche de la loi n'a pas encore été rédigée et que l'APN participera à la prochaine étape des séances d'engagement avec Patrimoine Canada. L'APN tiendra les Premières Nations informées de l'avancement de l'élaboration conjointe³.

Présentation de Patrimoine Canada, législation sur les langues autochtones

Christina Buckshot, analyste des politiques, a donné un aperçu du travail d'élaboration conjointe de la législation de Patrimoine Canada :

- Depuis juin 2017, Patrimoine Canada (PCH) a tenu vingt séances d'engagement avec de nombreux experts en langues.
- Les séances d'engagement ont eu lieu dans diverses régions du pays et la ministre M. Joly et le secrétaire parlementaire, A. Virani, y ont également assisté.
- La séance d'engagement comportait deux thèmes : 1) les meilleurs moyens d'aborder la préservation, la revitalisation et la promotion et 2) les recommandations 13, 14 et 15 des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation.
- Dans le cadre des séances d'engagement de Patrimoine Canada, des opinions, des préoccupations et des recommandations semblables à celles que l'APN a entendues lors de ses séances d'engagement ont été exprimées :
 - La législation doit être protégée par l'article 35 de la Constitution.
 - Le financement doit être adéquat, durable et atteindre les communautés locales.

³ De l'information supplémentaire est disponible au lien www.afn.ca.

- Une Commission linguistique ne suffit pas, la Commission doit être une représentation linguistique.
- Les institutions, comme la Commission sur les langues autochtones, doivent appartenir aux Autochtones et remplir diverses fonctions.
- Les séances d'engagement avec les communautés locales sont fondamentales parce que les organisations autochtones nationales ne représentent pas nécessairement toutes les communautés ou ne reflètent pas nécessairement les besoins linguistiques au niveau communautaire.

Patrimoine Canada n'a pas commencé à travailler à la rédaction de la législation; les responsables travaillent actuellement sur les principes de la législation. Patrimoine Canada prévoit déposer le projet de loi à l'automne 2018 avec l'intention de recevoir la sanction royale d'ici septembre 2019.

Patrimoine Canada prévoit tenir des séances d'engagement sur une base plus intensive de la fin mai à septembre 2018.

Cette approche d'engagement comportera deux façons pour les personnes et les groupes autochtones d'apporter leur contribution à la législation sur les langues : 1) l'engagement direct qui signifie la participation réelle à une session et 2) l'engagement indirect par lequel les personnes et les groupes peuvent apporter leur contribution par le biais de soumissions en ligne. L'intention est de tenir deux ou trois séances dans chaque région. Les personnes seront invitées à ces séances.

Patrimoine Canada collabore avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et le Ralliement national des Métis (RNM) pour organiser les séances de mai à septembre. Une trousse d'information sera envoyée aux organismes et aux collectivités afin de fournir le contexte et l'invitation à participer aux activités d'engagement direct et indirect. La trousse sera envoyée à l'APN, à l'ITK, au RNM, à l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA), à l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), à Pauktuuit Inuit Women of Canada, à la CCECPN et à d'autres organisations telles que les établissements d'éducation et de langues autochtones, les organisations régionales, les conseils tribaux et les communautés (Premières Nations, Inuits et Métis).

Christina a conclu sa présentation en informant les participants que Patrimoine Canada est en train d'élaborer conjointement un site Web avec les trois organismes nationaux : l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et le Ralliement national des Métis (RNM). Le site Web contiendra toutes les informations nécessaires concernant les activités d'engagement direct et indirect.

Après la présentation, les participants ont été invités à poser des questions. Cinq questions relatives au financement, à la résidence, à la participation provinciale et au Groupe de travail ont été soulevées.

1. La loi garantira-t-elle le financement et comment les fonds seront-ils distribués?
2. Les Premières Nations vivant en milieu urbain seront-elles incluses dans une séance d'engagement?
3. Les gouvernements provinciaux seront-ils inclus dans la législation?
4. Les Premières Nations auront-elles l'occasion d'examiner la loi une fois qu'elle aura été rédigée?
5. Pourquoi la CCECPN ne fait-elle pas partie du Groupe de travail de l'APN?

Les deux présentateurs ont fourni des réponses aux questions indiquant que le financement est un élément essentiel de la législation. Le financement doit être adéquat, prévisible, durable, à long terme et doit parvenir aux bénéficiaires appropriés. Le financement doit s'appuyer sur un financement de base et non pas sur une proposition ou un projet. L'Association nationale des centres d'amitié organisera une séance d'engagement à l'intention des Autochtones qui résident dans les régions urbaines, mais il reste encore beaucoup de travail à faire pour offrir une meilleure approche afin d'atteindre les Premières Nations qui résident loin de leur communauté d'origine. Une fois le projet de loi rédigé, en raison de la réglementation sur les privilèges parlementaires, seuls certains membres du Groupe de travail auront accès à l'examen du projet de loi.

Une approche de partenariat avec les provinces doit être explorée. La CCECPN peut s'adresser à l'APN pour présenter sa demande d'inclusion dans le Groupe de travail de l'APN. Les deux présentateurs ont souligné que la législation n'a pas encore été rédigée. Les conclusions et les recommandations des séances d'engagement seront prises en compte dans la rédaction de la loi.

Les présentations en plénière se sont terminées avec les participants des centres culturels qui ont exprimé avec vigueur trois « demandes » fondamentales : la CCECPN et les centres culturels de chaque région doivent être invités aux séances d'engagement direct de Patrimoine Canada; les centres culturels doivent être inclus dans l'étape de consultations une fois la législation rédigée et la CCECPN doit être incluse avec une pleine participation au Groupe de travail de l'APN. Ces points ont été dûment notés par les deux présentateurs.

APPEL À L'ACTION DE LA CCECPN - RECOMMANDATIONS CLÉS

La séance d'engagement de trois jours a permis aux participants des centres culturels de discuter, d'organiser et d'élaborer des recommandations concernant leur position sur le projet de loi proposé sur les langues autochtones. Leur expertise de longue date en matière de développement linguistique, de prestation de programmes et de connaissances communautaires leur a permis d'avoir des conversations éclairées lors de discussions en groupes et en plénière.

L'expérience des centres culturels, la sagesse des aînés et les idées des jeunes, qui ont également participé à la séance d'engagement, ont contribué à la formulation de recommandations fermes visant à appuyer la CCECPN dans son objectif de veiller à ce que les centres culturels soient inclus à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation, et à guider Patrimoine Canada dans son travail de rédaction de la législation linguistique..

La séance d'engagement de la CCECPN a permis de produire douze (12) recommandations. Cinq des douze recommandations sont des recommandations prioritaires. Veuillez consulter la section IV du présent rapport pour une liste complète des douze recommandations.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

- | | |
|------------|--|
| Priorité 1 | Législation linguistique fondée sur la distinction. La législation ne peut pas être une approche pan-autochtone. |
| Priorité 2 | Le financement ne doit pas être axé sur des propositions ou des projets. Le financement doit être protégé par la loi, sur une base permanente, et doit être un financement de base doté de ressources adéquates pour chaque collectivité autochtone. Nos langues ne doivent plus être considérées ou administrées comme des « projets ». |
| Priorité 3 | Les collectivités des Premières Nations doivent avoir la prise en charge, le contrôle, l'accès et la possession (principes PCAP) sur la mise en œuvre de la loi, de ses règlements et du financement linguistique. |
| Priorité 4 | La CCECPN doit être incluse dans tous les aspects du plan d'élaboration conjointe de l'APN et de Patrimoine Canada, y compris les séances d'engagement ultérieures et l'étape de consultations. |

Priorité 5 La CCECPN doit participer pleinement à l'élaboration conjointe de la législation, à la mise en œuvre de celle-ci et jouer un rôle de premier plan au sein de la Commission linguistique et de tout programme issu de la législation.

La CCECPN maintient sa conviction que toutes les langues des Premières Nations sont en danger et doivent être protégées. Les centres culturels défendent et travaillent sans relâche pour que toutes les langues des Premières Nations soient revitalisées, promues et protégées, quel que soit le niveau d'aisance ou la force d'une langue.

L'expertise des centres culturels fait partie intégrante de la protection de la langue, du bien-être culturel et du développement d'une identité culturelle solide pour les enfants et les jeunes. Le travail des centres culturels enrichit la santé communautaire et l'estime de soi des jeunes des Premières Nations.

La survie des langues et de la culture par la transmission du savoir des aînés aux jeunes constitue le travail fondamental de nos centres culturels.

La CCECPN et ses centres membres appuient la législation sur les langues autochtones. Malgré la diversité des centres, il existe néanmoins un thème commun sur la protection et la survie des langues, alors que les centres culturels ont à cœur la responsabilité de veiller à ce que nos enfants aient leur droit de naissance : leur langue.

**« Si nous ne revitalisons pas nos langues, nous perdons
l'esprit du peuple; nous voulons sauver nos langues
pour la survie future de nos prochaines générations ».**
l'aîné ojibway Elmer Courchene

Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations



PARTIE II : RAPPORT

CCECPN

**LA SESSION D'ENGAGEMENT CONCERNANT
LA LOI SUR LES LANGUES AUTOCHTONES**

SECTION I : INTRODUCTION

Qui nous sommes, notre vision, notre mission, notre travail

« La vision de la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations est de travailler collectivement au développement de communautés autochtones autonomes sur les plans culturel et linguistique. Notre mission est de défendre l'intérêt de nos membres, tout en sensibilisant la population à la vitalité de la promotion, la protection et la préservation de nos langues et cultures des Premières Nations. »

La Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations (CCECPN) est un organisme national sans but lucratif. Notre voix unifiée dirige la promotion, la protection, la revitalisation et le maintien des langues, des cultures et des traditions des Premières Nations.

La CCECPN est composée de cinquante centres culturels situés dans toutes les régions du pays et qui représentent la diversité linguistique et culturelle des Premières Nations. Nos aînés guident notre travail et soutiennent notre base communautaire et notre rôle national en tant que défenseurs des langues et experts linguistiques. L'organisme fournit de l'aide technique et de l'assistance aux programmes pour les centres culturels dans l'élaboration et la prestation de programmes éducatifs axés sur la langue et la culture propres à leurs communautés respectives; de plus, nous travaillons collectivement au développement de communautés autochtones autonomes sur les plans culturel et linguistique, avec la mission de défendre les intérêts de nos membres, tout en sensibilisant la population aux langues et aux cultures des Premières Nations.

La CCECPN a été créée en 1972 et constituée en société en 1994. Elle se compose d'un conseil d'administration dont fait partie un représentant de chaque province et territoire qui est dûment nommé par ses centres constituants régionaux; le président est élu par les membres. Les aînés ont un rôle essentiel au sein du conseil d'administration.

Nos centres culturels représentent plus de 300 collectivités des Premières Nations à l'échelle nationale. Une récente recherche statistique menée en 2017 par la CCECPN sur la population des communautés de la CCECPN comparable à l'ensemble de la population des Premières Nations au Canada a conclu que la population nationale de la CCECPN est de 421 838¹, ce qui représente 43,31 % de la population nationale totale de 973 937 membres des Premières Nations au Canada².

¹ CCECPN 2017, Statistiques nationales des centres culturels, rapport sur la population et les données démographiques.

Les centres culturels jouent un rôle actif dans les programmes linguistiques communautaires, que ce soit dans le système d'éducation ou dans les affaires communautaires.

Dans le domaine de l'éducation, ils servent de soutien à des programmes liés à l'éducation qui comprennent l'élaboration de programmes d'études pour les écoles de bande et provinciales, la formation des enseignants, les cours de langue, l'acquisition de langues, l'appui en ressources aux écoles, les présentations, les ateliers sur la préservation de la culture et de la langue, le développement des compétences essentielles, les ressources audiovisuelles, les pages Web sur Internet et la production de matériel pédagogique, les musées, les archives, les centres de ressources, les bibliothèques et les écoles postsecondaires.

Dans le domaine communautaire, ils élaborent et offrent des programmes et des services communautaires couvrant un large éventail d'activités comme les camps d'été, les cérémonies de sudation et les cérémonies traditionnelles, les compétences en plein air, le tourisme culturel, les cours de langue communautaires, la médecine traditionnelle, la protection des enseignements et des connaissances traditionnelles des aînés, les cours de langue pour adultes, les célébrations cérémonielles et culturelles, le lien entre les technologies contemporaines et les compétences traditionnelles et la prestation de programmes de sensibilisation culturelle auprès du public.

Non seulement la CCECPN joue un rôle important dans la préservation des connaissances traditionnelles, l'archivage de l'histoire et des artefacts des Premières Nations, mais elle joue aussi un rôle crucial dans la réconciliation en assurant l'exactitude de l'histoire des Premières Nations, telle qu'elle est racontée par les Premières Nations et pour les Premières Nations, et en veillant à ce que le Canada en général apprenne l'histoire réelle du Canada. L'histoire fait partie intégrante de l'apprentissage et de l'appréciation de la vérité du passé du Canada et de l'édification de la réconciliation. La CCECPN croit que la promotion du patrimoine culturel des Premières Nations constitue la voie de la guérison, de l'établissement de relations et de l'incitation à la compréhension et au respect des peuples des Premières Nations.

Les centres culturels jouent le rôle d'ambassadeurs par la transmission de récits précis de l'histoire des Premières Nations qui favorisent la sensibilisation aux deux cultures et s'attaquent au racisme à la racine. Ce rôle est essentiel dans un contexte éducatif et communautaire, particulièrement à l'ère de la technologie et des télécommunications.

² Profils des Premières Nations, www.fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca.

De plus, les centres culturels ont joué un rôle déterminant dans l'utilisation de la technologie pour rendre les langues et les cultures des Premières Nations actuelles dynamiques et pertinentes pour les enfants et les jeunes de leurs communautés. C'est là un facteur essentiel dans un monde de technologies et de médias sociaux concurrents.

La CCECPN et ses centres membres ont un impact important à l'échelle nationale. Ils jouent un rôle prépondérant et important dans la collecte, la documentation et la préservation de la langue et de la culture, en particulier dans un contexte où de nombreuses langues des Premières Nations sont sérieusement menacées ou sur le point de disparaître.

Dans l'ensemble, l'expertise de la CCECPN comprend, sans toutefois s'y limiter, l'immersion linguistique, l'élaboration de programmes d'études, la formation des enseignants, l'archivage historique, la conservation, la sensibilisation interculturelle, le réseautage, la technologie multimédia, l'apprentissage des langues, la présence de locuteurs parlant la langue couramment, la collecte et l'archivage d'histoires orales, la production de ressources linguistiques. En plus de cette expertise essentielle, la CCECPN a également hérité du devoir d'aborder les séquelles des pensionnats indiens, ce qui l'oblige à élaborer et à offrir des programmes de guérison pour répondre aux besoins historiques, culturels, sociaux et éducatifs liés à la perte de la langue et de la culture causée par les pensionnats indiens. En substance, pour la CCECPN, à ses débuts, le renouveau culturel était une question prioritaire pour guérir les effets des pensionnats indiens; de nos jours, les priorités sont la protection de la langue et la présence de locuteurs qui parlent couramment.

Le rôle des centres culturels dans la législation sur les langues

En décembre 2016, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé le plan du gouvernement fédéral en matière de législation sur les langues autochtones, alors qu'il s'agirait d'un partenariat avec des organisations³ politiques autochtones pour élaborer conjointement une législation linguistique. Ce processus d'élaboration conjointe comprenait des séances d'engagement organisées séparément par la ministre de Patrimoine Canada, en tant que responsable gouvernemental, et les organisations autochtones pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis afin de fournir leurs commentaires sur l'initiative législative.

³ L'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis.

La CCECPN a communiqué avec le ministère du Patrimoine canadien pour offrir son appui à la législation linguistique proposée et a préconisé l'inclusion des centres culturels dans l'élaboration conjointe de cette législation.

Le ministère du Patrimoine canadien a reconnu l'expertise bien établie de la CCECPN et a apprécié les experts et les champions linguistiques de l'organisation pour aider le gouvernement dans son travail sur la législation linguistique. Le ministère du Patrimoine canadien a appuyé la demande de la CCECPN de tenir une séance d'engagement pour ses membres.

L'élaboration de la législation sur les langues autochtones exige une vaste expertise de spécialistes en langues communautaires, des gardiens du savoir et des détenteurs de connaissances traditionnelles, de sorte que l'adhésion des centres culturels à la CCECPN permette d'offrir une vaste gamme d'expertise linguistique en matière d'élaboration de programmes linguistiques, de mise en œuvre de programmes et de soutien technique, et ce, essentiellement pour répondre aux besoins linguistiques et culturels de leurs communautés. Par conséquent, l'expertise liée au travail linguistique communautaire des centres culturels est bénéfique à l'élaboration de la législation linguistique.

Les 18, 19 et 20 mars 2018, la CCECPN a tenu une séance d'engagement avec ses centres membres pour discuter, partager, organiser et présenter des recommandations essentielles à l'appel à l'action du gouvernement fédéral concernant la législation sur les langues autochtones. La séance d'engagement de la CCECPN a servi de tribune pour permettre aux centres culturels de partager leurs connaissances, leurs expériences, leurs opinions, leurs préoccupations, leurs meilleures approches et leurs recommandations sur la protection et la promotion de leurs langues respectives.

Vingt-sept (27) centres culturels étaient représentés, totalisant cinquante-sept participants⁴ qui ont assisté à la séance d'engagement de la CCECPN. Les participants à la séance d'engagement de la CCECPN étaient les directeurs, les professeurs de langue et les aînés des centres culturels membres.

La première journée, composée d'une séance plénière et de séances en petits groupes, a commencé par deux (2) conférenciers invités qui ont fait des présentations en plénière, suivies d'une période de questions. Au cours des deux jours, six (6) groupes ont été assignés à huit (8) séances en petits groupes avec douze (12) questions à répondre. Les groupes se sont réunis à la fin de la première et de la deuxième journée en séance plénière pour partager brièvement leurs réflexions sur les questions et le processus. La troisième journée, qui était la dernière journée, a été consacrée à la

⁴ Cinquante-quatre participants étaient membres des centres culturels et trois participants n'étaient pas membres; ces personnes ont été invitées à participer à l'un des programmes culturels du Manitoba.

présentation des recommandations de chaque groupe et leur vision de l'avenir de nos langues. La séance d'engagement a donné lieu à douze recommandations, y compris cinq appels prioritaires à l'action.

L'expertise des centres culturels fait partie intégrante de la protection de la langue, du bien-être culturel et du développement d'une identité culturelle solide pour les enfants et les jeunes. L'enrichissement de la santé communautaire et de l'estime de soi des jeunes des Premières Nations dépend de la transmission des connaissances des aînés aux jeunes; c'est la raison primordiale pour laquelle la survie des langues et de la culture est essentielle.

La CCECPN et ses centres membres appuient la législation sur les langues autochtones. Malgré la diversité des centres, il existe néanmoins un thème commun sur la protection et la survie de la langue, alors que les centres culturels ont à cœur d'assumer leur responsabilité de veiller à ce que nos enfants aient leur droit de naissance : leur langue.



SECTION II : LES CENTRES CULTURELS DE LA CCECPN

La section II donne un aperçu général des divers types d'activités linguistiques et culturelles des centres culturels dans chaque région. Les activités peuvent être diverses et de nature similaire, mais il est important de noter que les activités élaborées et livrées par les centres culturels sont effectivement propres aux besoins linguistiques et culturels de leurs communautés respectives.

Nos centres membres travaillent à renforcer la revitalisation, la promotion, la protection des langues maternelles, le maintien de la culture et les connaissances traditionnelles, de même qu'à protéger et soutenir le bien-être et l'identité des communautés des Premières Nations par la promotion et la conservation sécuritaire des langues et de la culture des Premières Nations.

Les centres culturels sont des agents de prestation de programmes communautaires pour les initiatives culturelles et linguistiques. Les demandes de services comblées par les centres culturels au niveau local continuent de croître à un rythme effréné.

De nombreux rapports produits par la CCECPN, ainsi que les rapports des centres culturels, mettent en lumière les travaux fondamentaux passés et présents sur la revitalisation linguistique, l'appui à l'éducation et les programmes d'éducation culturelle offerts par les centres. Les rapports illustrent également la nécessité de maintenir ces programmes, services et activités.

De plus, les centres culturels jouent un rôle actif dans les programmes linguistiques communautaires; ils sont responsables de la production d'une variété de ressources, y compris de documents à l'appui des programmes linguistiques et culturels, de dictionnaires et de textes grammaticaux, de publications destinées à divers âges, de périodiques et de bulletins, d'histoires orales, de connaissances traditionnelles, de récits, de discours, de ressources audiovisuelles, de pages Web et de matériel pour les musées, les archives, les centres de ressources, les bibliothèques et les écoles. Dans de nombreux cas, un centre culturel constitue la plaque tournante de la communauté.

En résumé, l'expertise des centres culturels englobe une vaste gamme de connaissances et de compétences qui contribuent à une image positive de soi et à l'estime de soi, à la continuité avec le passé, à une identité distincte dans le présent et à un héritage pour l'avenir.

Veillez consulter l'aperçu suivant des activités pour chaque région.

RÉGIONS – CENTRES CULTURELS – ACTIVITÉS

Île-du Prince-Édouard (Î.-P.-É.)

Langue(s) : mi'kmaq

Le centre culturel de cette région offre un certain nombre d'activités linguistiques et culturelles telles que : des programmes de culture et de théâtre pour les enfants, des groupes culturels de jeunes, des ateliers de fabrication de tenues cérémonielles, la célébration du jour du Traité, des rassemblements culturels communautaires, des enseignements d'aînés sur les cérémonies et les aptitudes à la vie quotidienne des Mi'kmaq, un soutien aux programmes scolaires pour les écoles gérées par la bande et une formation en matière de sensibilisation culturelle et des activités de sensibilisation auprès du public.

Nouveau-Brunswick (N.-B.)

Langues(s) : malécite et mi'kmaq

Les centres de cette région offrent un éventail d'activités telles que des camps culturels de jour pour les jeunes pendant les mois d'été, des enseignements d'aînés, des ateliers culturels, des cours de langue à l'école, des cours de langue pour adultes, l'élaboration de programmes d'enseignement des langues et des programmes d'immersion linguistique.

Nouvelle-Écosse (N.-É.)

Langue(s) : mi'kmaq

Dans cette région, les centres dispensent les enseignements des aînés sur la culture, les connaissances traditionnelles et les modes de vie, des cours de langue, l'élaboration de programmes d'études, la collecte et l'archivage d'histoires, le développement des ressources linguistiques, le tourisme culturel, la célébration de la journée du Traité pour promouvoir la fière histoire et la culture du peuple mi'kmaq et une formation interculturelle.

Québec (QC)

Langue(s) : algonquin, cri, innu et mohawk

Dans cette région, les centres culturels participent à des initiatives linguistiques telles que l'apprentissage et la rétention de la langue, la formation linguistique, des programmes d'enseignement à l'usage des communautés et du public, le développement de ressources linguistiques, un manuel de vocabulaire pour les écoles communautaires, des expositions et des visites de musées, le catalogage des collections d'artefacts, le rapatriement et la protection des objets et matériels culturels

sacrés, la généalogie des familles et des communautés, des dictionnaires d'images et des enregistrements audio, l'acquisition de compétences pratiques et des formations aux arts et métiers traditionnels, des productions de vidéos sur l'éducation culturelle et des ateliers de sensibilisation aux enseignements culturels.

Ontario (ON)

Langue(s) : ojibway, oji-cri et oneida

Les centres offrent un large éventail d'activités scolaires et communautaires pertinentes sur le plan culturel et axées sur les territoires. Des programmes d'éducation culturelle axée sur les territoires sont offerts à un certain nombre d'élèves du primaire et du secondaire dans le Nord de l'Ontario, comme l'enseignement de la langue et des compétences culturelles. Les centres participent également à la production de livres et de ressources pédagogiques, à l'élaboration de dictionnaires pour les écoles et les communautés, aux programmes d'études autochtones et aux ressources bibliothécaires, aux cours de compétences linguistiques pour les membres des communautés, à l'élaboration de ressources linguistiques pour les composantes multimédias de l'apprentissage des langues et à l'apprentissage des langues en ligne. Des gardiens des connaissances culturelles viennent dans les écoles pour enseigner la culture et les compétences; les centres élaborent aussi des trousse de compétences linguistiques, des outils d'évaluation linguistique, offrent l'enseignement des langues aux adultes et des ateliers culturels, des enseignements sur la médecine traditionnelle et des enseignements interculturels.

Manitoba (MB)

Langue(s) : cri, déné, ojibway, oji-cri et sioux

Les centres du Manitoba participent aux activités suivantes : une bibliothèque publique communautaire, des camps culturels saisonniers, des cours de langue, des enseignements sur la culture et les aptitudes à la vie quotidienne, des enseignements d'aînés sur les cérémonies et les passages de la vie pour les jeunes, la collecte et l'archivage de documents historiques, des enseignements liés aux territoires, des enseignements sur la médecine traditionnelle et la récolte, des ateliers pour les enfants sur les enseignements traditionnels, des enseignements sur les aliments traditionnels, des expositions d'artisans, un programme de langues et d'alphabétisation, une formation interculturelle pour les écoles provinciales et des activités de sensibilisation auprès du public. La collecte d'histoires orales, la mise en banque de connaissances traditionnelles et l'élaboration de dictionnaires sont également l'épicentre des initiatives, de même que les services bibliothécaires et de ressources et aux écoles provinciales et aux écoles de bande ainsi qu'au public.

Saskatchewan (SK)

Langue(s) : dakota, denesuline, lakota, nakawē, nakota, cri des plaines, maskegon (cri des marais) et cri des bois

La Saskatchewan ne dispose que d'un seul centre culturel qui est chargé de répondre à tous les besoins culturels et linguistiques de toute la région. Le centre dessert 74 Premières Nations, ce qui comprend huit (8) groupes linguistiques en Saskatchewan. Le centre offre des services à l'échelle de la province qui comprennent des activités éducatives et communautaires. Le centre possède de nombreuses collections de ressources éducatives, linguistiques et culturelles et publie chaque année des ressources et du matériel pédagogique supplémentaires. Le centre offre également d'autres activités telles qu'une conférence annuelle des gardiens de la langue, un programme de certificat d'enseignement linguistique, un programme d'engagement communautaire pour le soutien linguistique, une stratégie linguistique, une initiative de conservation qui comprend un musée, des archives, une bibliothèque et un centre de recherche, un dépôt d'artefacts et d'objets sacrés ainsi que la protection de terres cérémonielles. Le centre est guidé par un Conseil d'aînés.

Alberta (AB)

Langue(s) : blackfoot, cri et nakoda

Les centres culturels de l'Alberta participent à l'éducation en offrant des programmes d'études culturelles dans les écoles et en créant du matériel pour les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales, en particulier pour les programmes de développement linguistique. Dans cette région, les centres ont fait des progrès considérables dans l'élaboration de programmes d'études pour les apprenants adultes et pour les enfants, de la petite enfance jusqu'au niveau secondaire. Ils ont également créé des ressources pédagogiques pour les professeurs de langue et ont participé à la production de matériel linguistique et culturel grâce à des efforts de collaboration avec les universités locales et d'autres partenaires. Les centres prennent part aussi à l'élaboration de dictionnaires, la conception et l'utilisation d'applications linguistiques, la formation des enseignants, la protection des sites historiques, les études culturelles, les enseignements cérémoniels et les camps culturels pour les jeunes; le travail dans les archives vidéo documentant les histoires des aînés sont d'autres activités linguistiques et culturelles pertinentes de ces centres.



Colombie-Britannique (C.-B.)

Langue(s) : dakelh, hal'emeylem, halq'emeylem, heiltsuk, hul'q'umi'num, kwak'wala, lil'wat, n'silxcen, secwepem'c et sencoten

La province de la Colombie-Britannique compte un certain nombre de centres situés à divers endroits dans la région. Certains de ces centres font partie de programmes culturels gérés par les bandes, parfois de façon indépendante et, à d'autres moments, ils sont intégrés à un certain nombre d'écoles différentes gérées par les bandes. Bon nombre des activités des centres culturels sont axées sur l'engagement communautaire. Ils font aussi beaucoup d'efforts en matière de préservation de la langue auprès des enfants, des jeunes et des adultes, tout en offrant un soutien culturel au niveau communautaire. Les centres participent à l'élaboration des programmes d'études et à la prestation de l'enseignement des langues aux niveaux élémentaire et secondaire, ainsi qu'à l'élaboration de matériel destiné aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux apprenants adultes dans les collectivités. Ils participent à l'élaboration de dictionnaires et au soutien archivistique aux écoles et à leurs communautés, ce qui comprend la production de publications, les cours de langue, les enseignements culturels, la formation des enseignants en langue, les enseignements des connaissances écologiques, les archives linguistiques et culturelles et la bibliothèque et le développement de ressources pour les initiatives culturelles. Ils fournissent également des services bibliothécaires, muséaux et de ressources aux communautés ciblées par la préservation, la revitalisation et la promotion des langues; ils travaillent en étroite collaboration avec les aînés et les gardiens du savoir traditionnel.

Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.)

Langue(s) : déné

Dans cette région, les écoles locales dépendent du centre culturel pour l'élaboration des programmes d'études. Des travaux importants sont en cours sur les applications des médias numériques pour l'apprentissage des langues afin de mobiliser les jeunes et de combler le fossé entre les traditions, l'identité culturelle et les innovations technologiques modernes. Le centre culturel offre des activités linguistiques et culturelles à cinq collectivités dénées de la région.

Yukon (YK)

Langue(s) : tlingit

Le centre offre aux enfants âgés de huit à quatorze ans un camp culturel axé sur les connaissances et les compétences liées aux territoires. Les parents et les gardiens du savoir fournissent les connaissances culturelles et l'enseignement des aptitudes à la vie quotidienne en langue tlingit.

SECTION III : QUESTIONS ET RÉPONSES DÉCOULANT DES DISCUSSIONS EN GROUPES

La séance d'engagement a tenu une série de séances en petits groupes composées de six groupes de participants. Chaque groupe s'est réuni pour discuter de questions spécifiques relatives à la législation proposée. Chaque groupe devait discuter des mêmes questions. Le but des discussions de groupes était de recueillir les opinions et les recommandations des centres culturels. Leur participation au partage de leur sagesse, de leurs idées et de leur orientation dans les discussions de groupes a été extrêmement précieuse et enrichissante.

La section III fournit une réponse globale concise recueillie lors des discussions de groupes pour chaque question.

Question 1 : La CRPA, la DNUDPA et la CVR ont formulé des recommandations sur la protection, la revitalisation et l'avancement des langues autochtones. Quelles recommandations de ces rapports sont prioritaires pour vous?

Les participants ont indiqué leur soutien aux articles clés de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et aux articles des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) traitant des langues autochtones. En particulier, l'article 13 de la DNUDPA et les appels à l'action n°14, n°15, n°16, n°17 et n°45.

Question 2 : Voulons-nous une législation linguistique? Dans l'affirmative, que voulons-nous voir dans la législation? Si nous ne voulons pas d'une législation linguistique, comment protéger nos langues et quelles sont les garanties dont nous avons besoin pour la protection et la promotion de nos langues?

Les centres culturels ont exprimé leur soutien à la législation. Une législation linguistique est nécessaire; cependant, la législation ne doit pas être longue et compliquée, mais plutôt une description juridique concise et explicite avec la reconnaissance aux Premières Nations du droit d'adopter leurs propres lois linguistiques. Certains participants ont indiqué que la loi devrait avoir un statut de langue officielle semblable à celui du français et de l'anglais. Malgré l'appui à la loi, les participants ont exprimé leur inquiétude et leur scepticisme à l'égard du processus d'engagement du gouvernement; par exemple, certains croyaient qu'une version préliminaire de la loi a été rédigée et que les séances d'engagement avec les Premières Nations ne sont qu'une formalité.

Parmi les autres opinions sur cette question, mentionnons la nécessité de remédier aux dommages causés aux langues ancestrales; des mesures d'urgence pour protéger les langues et prévenir la perte d'autres langues sont nécessaires et le financement est un besoin urgent et prioritaire; il faut plus de consultations et de clarté sur la législation au niveau local; les connaissances traditionnelles et les protocoles doivent être inclus dans la législation; les droits linguistiques doivent être protégés constitutionnellement; et la législation doit servir seulement à la protection des langues, mais non pas pour légiférer sur les langues des Premières Nations - les participants ont indiqué que les Premières Nations doivent toujours avoir la prise en charge et le contrôle de leurs langues.

Question 3A : Une fois la loi adoptée, quelles sont les composantes d'une structure qui sont nécessaires à soutenir la revitalisation linguistique dans les communautés, par exemple une fondation, un conseil, un commissaire, un institut ou tout autre établissement?

Les participants ont défini plusieurs modèles existants pour servir de structures possibles, comme les programmes culturels de langue dans les conseils scolaires qui fournissent des services aux membres des communautés dans les réserves et hors réserve ou les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations qui ont des partenariats avec les autorités scolaires et les centres culturels des Premières Nations. Les participants ont également déterminé les programmes d'enseignement des langues existants pour former de nouveaux enseignants et les programmes d'immersion linguistique qui peuvent être utilisés pour l'élaboration et la création de programmes pour les communautés. De plus, de nouvelles structures ou de nouveaux processus sont nécessaires, comme un inventaire national des langues comme moyen d'être informé sur ce que les Premières Nations du Canada font pour restaurer ou protéger leurs langues; l'établissement d'une autorité et d'un cadre linguistiques fondé sur les connaissances traditionnelles; l'élaboration d'un programme maître-apprenti pour former des enseignants et des locuteurs; et la création d'une institution nationale linguistique des Premières Nations qui représentera tous les peuples des Premières Nations et chaque Nation aura un conseil propre à sa langue au sein de cette institution.



Question 3B : Avez-vous des exemples de structures régionales qui appuient les langues des Premières Nations? Dans l'affirmative, que font-elles et comment travaillent-elles?

Plusieurs structures régionales existantes ont été définies : le First Peoples' Culture Council (C.-B.), la First Nations Education Society (MB), Mamawininee (QC), MICEC (MB), le Turtle Lodge (MB) et l'Indigenous Higher Learning Association (AB). Il a été noté qu'il existe de nombreuses autres structures régionales au Canada en plus de celles identifiées lors des discussions de groupes, comme le Comité directeur de l'éducation des Premières Nations et les stations de radio et de radiodiffusion régionales. Ces diverses structures offrent un soutien divers aux langues, comme l'élaboration de programmes d'études, du matériel de ressources, un financement de projets, un programme de mentorat, de la technologie multimédia pour l'apprentissage des langues, des ressources bibliothécaires et archivistiques, une formation linguistique, de la sensibilisation culturelle, des services de traduction, des services linguistiques, des cours de langue pour adultes, des cours de langue à l'école, des enseignements liés aux territoires, des écoles d'immersion, la mise en œuvre et l'administration de systèmes éducatifs, du soutien aux conseils scolaires et la prestation de programmes d'éducation culturelle.

Les maisons d'édition, comme Theytus Books, ont été définies comme un mécanisme de soutien aux langues.

Il est important de noter que les centres culturels ont été reconnus pour leur travail de longue date sur les langues et qu'ils doivent être valorisés pour leur travail communautaire et pour la sensibilisation à l'importance de la promotion et de la protection des langues. Les centres culturels répondent aux besoins en éducation culturelle de leurs communautés et continuent de plaider pour la survie des langues. Les centres culturels travaillent en collaboration avec d'autres institutions communautaires qui partagent des programmes d'études et des livres comme les dictionnaires, les applications linguistiques, les services de traduction, l'orthographe et le partage des pratiques exemplaires. Les centres culturels sont le meilleur véhicule pour la prestation de services linguistiques.

Les participants ont également déclaré que la CCECPN joue un rôle fondamental dans le soutien aux collectivités des Premières Nations partout au Canada. Ils ont affirmé avec conviction ce qui suit : « *Nous n'acceptons pas une autre structure que la CCECPN pour soutenir nos langues et nos communautés* ».

Question 3C : Comment soutenir ceux qui ne résident pas dans leur communauté d'origine? Existe-t-il des structures dans les centres urbains qui peuvent être soutenues ou développées pour desservir cette population?

Les centres d'amitié et les établissements d'enseignement postsecondaire ont été définis comme des ressources urbaines pour offrir un soutien linguistique aux Premières Nations qui ne résident pas dans leur communauté d'origine. Certains centres d'amitié offrent des cours de langue, des ressources documentaires, des programmes d'études et des programmes éducatifs en collaboration avec les centres culturels. D'autres exemples sont le Vancouver Native Education Centre, qui a été créé à titre d'établissement postsecondaire urbain, et l'Université Simon Fraser qui dessert dix-sept bandes différentes de la Nation shushwap en offrant un cours de langue entièrement crédité. On a également indiqué qu'il existe d'autres établissements d'enseignement postsecondaire qui offrent des cours de langue en ligne.

Les participants ont mentionné qu'il y a des moments où les autorités scolaires des Premières Nations peuvent allouer des ressources pour l'éducation culturelle aux écoles hors réserve. Ils ont suggéré que l'Association pour le développement des ressources humaines autochtones (Aboriginal Human Resource Development Association) est un moyen éventuel d'offrir des programmes linguistiques à la population urbaine des Premières Nations. Plus particulièrement, les groupes étaient unanimes pour dire que peu importe où se trouvent les structures existantes ou la façon dont elles offrent la programmation linguistique, il doit y avoir un financement distinct pour les ressources linguistiques urbaines. Les fonds existants et tout nouveau financement alloués aux programmes linguistiques ne peuvent être retirés aux collectivités des Premières Nations pour soutenir les structures urbaines.

Question 4A : Comment la législation devrait-elle être mise en œuvre et qui supervisera la réglementation de la législation?

Les participants ont exprimé avec vigueur que la CCECPN soit l'organisme directeur pour la mise en œuvre des règlements, compte tenu que l'organisation repose et est axée sur les collectivités locales avec une expertise en matière de politiques, d'élaboration et de prestation de programmes, de soutien et de services techniques; depuis plus de quatre décennies, ses membres sont des détenteurs de connaissances, des aînés, des experts en langues et des locuteurs de langues autochtones. La CCECPN est un organisme national qui a la force de cibler et d'appuyer les priorités locales.

Ils ont également ajouté que la législation doit être ancrée dans les cérémonies de la même manière que les traités. De plus, les aînés et les gardiens de cérémonie doivent faire partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation.

Il est important de mentionner que la législation et ses règlements ne peuvent pas être une autre bureaucratie du gouvernement et que la législation ne devrait pas être sous le contrôle de l'organisation politique nationale de l'Assemblée des Premières Nations (APN) ou de toute autre organisation politique.

La législation doit être fondée sur la distinction et mise en œuvre en fonction des protocoles, des perspectives et des pratiques des Premières Nations.

Ce qu'il faut, c'est un effort collectif et une collaboration entre les collectivités des Premières Nations, le gouvernement fédéral, les responsables des politiques et les législateurs pour la rédaction et la mise en œuvre de la loi, et selon lequel les autorités des Premières Nations chargées de l'enseignement postsecondaire et de l'éducation doivent faire partie intégrante de ce processus.

Les participants ont également déclaré que la législation doit être normalisée de manière à tenir compte des droits et des protocoles de toutes les Premières Nations du Canada, par exemple, en incluant les Premières Nations signataires et non signataires de traités.

Un participant était d'avis que si le gouvernement fédéral nomme l'APN comme entité chargée de surveiller l'application de la loi, l'APN doit inclure des représentants des principaux organismes de prestation de services linguistiques tels que la CCECPN, les centres culturels, les établissements postsecondaires dirigés par les Premières Nations, les autorités linguistiques communautaires et les conseils scolaires contrôlés par les Premières Nations.

Question 4B : Qui déterminera la mise en œuvre, la gouvernance et l'administration de la loi et de ses règlements?

Une majorité massive a déclaré que les Premières Nations devraient déterminer la mise en œuvre, la gouvernance et l'administration de la loi et de ses règlements. À tout le moins, il devrait y avoir un effort combiné avec les dirigeants communautaires des Premières Nations et le gouvernement fédéral.

Les participants ont insisté avec vigueur pour que l'entité nationale, la CCECPN, qui représente les membres des communautés locales, dirige la supervision de la réglementation en partenariat avec un commissaire aux langues des Premières Nations. Les centres culturels aimeraient voir la création d'un institut linguistique qui

servirait de soutien à l'administration de la législation. Cet institut linguistique serait sous l'égide de la CCECPN et la CCECPN participerait à la nomination d'un commissaire aux langues des Premières Nations.

Question 5A : Comment le financement sera-t-il garanti et protégé par la loi?

Tous les groupes ont été unanimes à dire que le financement ne doit pas être axé sur des propositions ou des projets. Le financement doit être un financement de base doté de ressources adéquates auprès de chaque collectivité des Premières Nations partout au Canada pour que l'accès à ce financement soit garanti. Les centres culturels ont fortement insisté sur le fait que les Premières Nations ne devraient jamais être placées dans une position compromettante les obligeant à se faire concurrence pour l'obtention d'un financement alloué aux langues. Il est impératif que le Conseil du Trésor fédéral autorise une enveloppe de financement distincte pour les langues autochtones et que le financement linguistique soit protégé par la Constitution. De plus, les droits linguistiques et le droit aux langues autochtones doivent être protégés par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Les participants ont déclaré qu'ils aimeraient que le financement soit géré par la CCECPN en raison de sa structure nationale de gouvernance et de l'administration sérieuse du financement des programmes. Toute source de financement provenant d'une loi ne devrait pas être gérée par les conseils de bande, mais plutôt par les experts de programmes, comme les centres culturels.

Les participants ont indiqué que le Canada devrait déclarer les langues autochtones comme langues officielles, ce qui renforcerait la position des communautés en matière de financement. De plus, ils ont également ajouté que les provinces, ainsi que le gouvernement fédéral, ont la responsabilité de fournir un niveau de financement aux programmes linguistiques des Premières Nations.

Question 5B : Quels sont les types de financement qui devraient découler de la loi?

Beaucoup de suggestions ont été exprimées et elles couvrent une gamme complète de besoins linguistiques tels que le financement pour : l'apprentissage continu, l'élaboration de programmes d'études, la formation des enseignants, la maîtrise de la langue, le soutien des aînés et des gardiens du savoir culturel, la préservation de la langue, les centres linguistiques, les écoles d'été, les programmes d'immersion, les centres culturels et les infrastructures et la capacité des ressources humaines.

D'autres types de financement sont nécessaires pour des mesures d'urgence immédiates, la perte de la langue et soutenir l'évaluation linguistique communautaire afin d'étudier le niveau de maîtrise de la langue et l'état de la langue; un fonds pour les langues en danger doit être établi pour soutenir les langues en voie de disparition et pour revitaliser l'état de la langue. Le financement devrait également inclure les enseignements liés aux territoires non seulement en milieu scolaire ou au cours d'une année scolaire, mais également dans le cadre de programmes d'été en immersion scolaire et pour soutenir les niches linguistiques.

Des fonds sont nécessaires pour financer les capacités des infrastructures servant à la création d'instituts linguistiques, de niches linguistiques et de centres linguistiques. Un financement est nécessaire pour soutenir les institutions existantes telles que la CCECPN et les centres culturels afin d'améliorer leurs capacités et leurs ressources.

Le financement qui découlera de la loi doit améliorer le financement actuel des centres culturels. Essentiellement, le financement de la législation linguistique doit être constitué de nouveaux fonds plutôt que d'un ensemble de fonds existants qui appuient les programmes linguistiques actuels, comme le Programme des centres éducatifs et culturels des Premières Nations et des Inuits et l'Initiative des langues autochtones.

Il est important de noter que le financement doit être permanent pour soutenir les communautés dans leur développement linguistique continu et que la diversité doit être prise en considération. Toutes les collectivités des Premières Nations du Canada se préoccupent de la protection, de la revitalisation et du maintien de leurs langues, mais elles ont des besoins, des pratiques exemplaires, des solutions et des mécanismes différents, d'où la nécessité de financer et d'appuyer l'innovation linguistique de chaque collectivité.

Question 5C : Quel est le niveau de financement que nous demanderons et recommanderons?

On a insisté sur le fait que les Premières Nations ne devraient jamais se trouver dans une position compromettante les obligeant à se faire concurrence pour l'obtention d'un financement alloué aux langues. Toutes les collectivités des Premières Nations doivent avoir accès à un financement adéquat et équitable à l'échelle régionale. Le financement ne peut pas aller aux organisations politiques. Le financement doit être fourni directement aux communautés ou à des organisations non politiques, sans but lucratif, axées sur les communautés et le peuple local.

Le montant de 250 millions de dollars a été recommandé comme base de départ pour un institut de langues des Premières Nations et ce financement sera augmenté sur une

base annuelle. Chaque collectivité devrait recevoir un financement de base avec des augmentations annuelles garanties indexées en fonction de l'inflation et des besoins de la collectivité - ce financement de base est distinct de toute somme mise de côté pour le commissaire aux langues ou l'institut de langues; il est également distinct du financement supplémentaire.

Un financement de base est nécessaire au développement des capacités en matière d'immobilisations et de ressources humaines. En plus du financement de base, les collectivités doivent recevoir des fonds supplémentaires pour élaborer et offrir des programmes et des services linguistiques.

Les participants ont déclaré que le financement des langues doit être légalement protégé et garanti de la même manière que les deux « langues officielles », l'anglais et le français, et que le financement ne peut être inférieur au montant accordé à ces deux langues. Ils ont souligné avec ferveur que les langues des Premières Nations sont les langues originales du Canada et que, compte tenu de la vérité historique de l'attaque délibérée du Canada visant à faire disparaître nos langues par des politiques et des mesures juridiques, il sera par conséquent impératif de travailler pour réparer les torts et revitaliser les langues, d'où la nécessité d'un financement adéquat à long terme pour améliorer et élaborer des programmes linguistiques durables.

Les langues des Premières Nations doivent être adéquatement compensées en tenant compte de la population et des données démographiques, ainsi que du niveau de perte linguistique dans les communautés. Des mesures sont nécessaires pour évaluer le montant du financement requis pour faire face à la perte des langues et les revitaliser. Le financement aidera à élaborer des programmes de promotion linguistique continue utiles d'une génération à l'autre.

Question 6 : Quelles autres préoccupations et priorités avons-nous en ce qui concerne la législation linguistique, y compris la prise en charge de nos langues et de notre culture; les droits inhérents et les droits issus de traités; le financement de base ou le financement des propositions?

Plusieurs priorités ont été définies dans les réponses fournies par les groupes. Dans l'ensemble, le thème commun qui est exprimé avec vigueur est l'inclusion des aînés et le soutien aux aînés dans la poursuite de la protection, de la promotion et de la revitalisation de la langue dans les communautés et dans tout autre domaine où le travail linguistique est effectué.

Parmi les autres priorités, mentionnons le besoin de guérison pour faire face aux pertes linguistiques découlant des traumatismes subis dans les pensionnats indiens; le besoin

de former les fournisseurs de services comme les professeurs de langue, les enseignants et les travailleurs sociaux sur les protocoles culturels; l'inclusion des aînés et des gardiens du savoir lorsqu'ils travaillent avec les communautés et les individus; le besoin de financement pour élaborer et offrir une éducation axée sur les territoires, pour offrir aux enfants une éducation en milieu scolaire dans leur langue respective, pour permettre aux enfants d'avoir accès aux enseignements cérémoniels en utilisant leur langue et le développement de ressources pour l'apprentissage linguistique de tous les âges, notamment les adultes et les aînés.

La question de la propriété intellectuelle et de la protection des droits d'auteur fondée sur les principes PCAP (propriété, contrôle, accès et possession) a été définie comme une priorité par laquelle il faut s'assurer que les connaissances des Premières Nations, y compris la langue et la culture, sont protégées et que ce sont les Premières Nations qui ont la prise en charge de leurs langues. Nos langues n'appartiennent à aucun gouvernement, institution ou société. La prise en charge de la langue et de la culture comprend les histoires, les livres, les archives et tous les types d'œuvres produites et stockées pour un usage présent et futur.

La sécurisation des données est une autre priorité. Il est important de protéger l'information par la numérisation des documents écrits et audio et de disposer d'un endroit approprié pour stocker les données afin de les conserver en toute sécurité et de les rendre accessibles.

Une des priorités mentionnées est la nécessité de protéger constitutionnellement les langues des Premières Nations et d'en faire une responsabilité fiduciaire du gouvernement.

Une autre priorité soulignée est la nécessité pour les gouvernements et la société de reconnaître et de respecter le caractère unique des langues des Premières Nations et de reconnaître les distinctions entre les langues des Premières Nations et les langues des Métis et des Inuits.

Les participants ont souligné que le financement ne peut pas être axé sur les propositions ni être versé au compte-gouttes. Le financement de base est impératif. La loi doit garantir un financement de base permanent doté de ressources suffisantes, avec des augmentations annuelles, et chaque collectivité doit avoir accès à un financement annuel pour le développement et l'amélioration de la langue. Ils ont également souligné que les centres culturels et les communautés disposent actuellement d'un financement axé sur les projets, mais qu'en raison du manque de financement de base, ils ne peuvent pas planifier ou s'engager dans le développement linguistique futur.

Question 7 : Qu'aimeriez-vous voir se produire ensuite avec cet enjeu? Quelles sont les prochaines étapes et le suivi que vous aimeriez voir se concrétiser?

Un certain nombre de points clés ont été mis de l'avant par les participants des centres culturels concernant les étapes suivantes.

La grande majorité des participants ont déclaré qu'il est impératif que la CCECPN participe de façon continue au plus haut niveau à ce processus et qu'elle fasse partie intégrante du Groupe de travail sur l'élaboration conjointe APN-Canada, y compris le Comité technique sur les langues de l'APN. Une lettre du président de la CCECPN doit être envoyée au premier ministre, à la ministre de Patrimoine Canada et au chef national de l'APN, demandant que la CCECPN participe pleinement à ces tables décisives.

Les participants ont clairement indiqué la nécessité d'une communication continue de Patrimoine Canada et de l'APN sur l'avancement étape par étape de l'élaboration de la législation, ainsi que de l'information sur la prochaine phase d'engagement de Patrimoine Canada et sur le processus de consultations.

Les centres culturels s'attendent à être inclus dans les séances de consultations une fois la loi rédigée afin que la CCECPN ait l'occasion de donner son avis sur le contenu de l'avant-projet de loi.

Les participants ont déclaré qu'une fois la loi rédigée, il est nécessaire de tenir une autre séance d'engagement de la CCECPN avec les mêmes personnes qui assistent à cette séance d'engagement dans le but d'examiner et de discuter de l'avant-projet de loi.

Les participants ont fait remarquer que la séance d'engagement de la CCECPN était la plus informative et la plus efficace de toutes les séances d'engagement tenues jusqu'à présent. Ils ont senti le besoin de ramener cette information dans leur communauté.

Les prochaines étapes pour les participants seront de partager une copie du rapport final de la séance d'engagement de la CCECPN avec leur conseil de bande afin d'informer les dirigeants sur l'importance de la protection linguistique, l'objectif de la législation linguistique et le rôle vital que les centres culturels et l'organisation nationale de la CCECPN jouent en matière de protection linguistique, et d'obtenir l'appui de leurs dirigeants pour que la CCECPN dirige la mise en œuvre et l'administration de la législation et soit déléguée à la Commission sur les langues des Premières Nations.

Section IV : RECOMMANDATIONS – APPELS À L’ACTION

« Nous devons élaborer nos propres lois linguistiques à titre de nations⁵. »

La CCECPN et ses centres membres continuent de croire et de maintenir fermement leur position selon laquelle il est nécessaire de légiférer pour protéger et appuyer nos langues, ce qui garantirait à nos communautés les outils nécessaires à protéger, préserver, promouvoir, pratiquer leur langue ancestrale respective et avoir le droit d'éduquer leurs enfants dans leur langue ancestrale. Les centres culturels continuent de faire pression en faveur d'une législation linguistique avec l'appui des aînés, des membres des communautés et de l'organisation nationale, la CCECPN.

Au cours de notre séance d'engagement, les centres culturels ont parlé avec ferveur de la nécessité de protéger, de revitaliser et de maintenir les langues maternelles et originales du Canada. Le temps est l'essence même, pour le bien de nos enfants et des générations futures, leur permettant d'avoir accès à leur langue et à leur culture dès leur naissance et tout au long de leur vie, et ce, afin de pouvoir transmettre leur langue aux générations futures. Le Créateur nous a donné nos langues pour communiquer entre nous, avec nos ancêtres, avec les esprits, avec la terre et toute la création. Nos langues sont un cadeau du Créateur. Non seulement c'est la responsabilité des Premières Nations, mais c'est aussi la responsabilité du Canada de veiller à ce que les enfants des Premières Nations aient le droit à leur langue ancestrale.

Cette section présente les recommandations de la CCECPN concernant la législation sur les langues autochtones. Douze (12) recommandations ont été formulées à la suite des discussions de groupes et des séances plénières. Cinq des douze recommandations sont des recommandations prioritaires.

- Recommandation 1 : Législation et mise en œuvre fondées sur la distinction⁶.
- Recommandation 2 : Le financement doit être fondé sur la distinction, protégé par la loi, garanti en permanence, doté de ressources suffisantes comme financement de base pour les collectivités des Premières Nations, et le financement linguistique doit être distinct du financement de l'éducation.
- Recommandation 3 : Les collectivités des Premières Nations doivent avoir le contrôle de la mise en œuvre de la loi et de tous les fonds découlant de la loi.
- Recommandation 4 : Le financement ne doit pas être axé sur une proposition ou un projet.

⁵ Énoncé par un centre culturel participant à la séance d'engagement de la CCECPN.

⁶ La loi ne doit pas être une approche panautochtone. La loi doit établir une distinction entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

- Recommandation 5 : La CCECPN doit faire partie du Groupe de travail national de l'APN⁷.
- Recommandation 6 : Patrimoine Canada doit garantir la participation de la CCECPN à la séance d'engagement direct prévue et à la phase de consultations de l'avant-projet de loi⁸.
- Recommandation 7 : La Commission sur les langues et le Commissaire aux langues doivent être fondés sur la distinction et la CCECPN doit participer à la nomination et à la sélection d'un ou de plusieurs commissaires aux langues des Premières Nations; de plus, la CCECPN doit jouer un rôle de premier plan dans l'établissement, la mise en œuvre et les activités de la Commission sur les langues.
- Recommandation 8 : La législation ne doit pas déroger ou abroger, mais plutôt protéger les traités.
- Recommandation 9 : Inclusion des aînés et des jeunes dans le développement des langues⁹.
- Recommandation 10 : Le Groupe de travail sur l'élaboration conjointe doit établir une communication directe avec les centres culturels sur l'état d'avancement de la législation linguistique¹⁰.
- Recommandation 11 : Le gouvernement du Canada doit faire participer la CCECPN au travail de sensibilisation du public ou au processus de consultations qui sont nécessaires à informer les Canadiens sur les raisons pour lesquelles la législation sur les langues autochtones est importante et pourquoi les Canadiens doivent appuyer la protection et la promotion des langues des Premières Nations.

⁷ La CCECPN et ses centres culturels membres possèdent une expertise de longue date en matière de promotion et de développement des langues; il est donc impératif que la CCECPN prenne part à l'élaboration conjointe de la législation en participant pleinement avec le Groupe de travail APN-Patrimoine Canada, ainsi qu'avec le Comité des Chefs sur les langues et le Comité technique sur les langues de l'APN.

⁸ Cette recommandation porte sur la nécessité pour Patrimoine Canada d'inclure la CCECPN dans ses séances d'engagement direct et de tenir une séance de consultations directement avec la CCECPN.

⁹ Cette recommandation traite de la nécessité pour les aînés et les jeunes de faire partie intégrante de l'élaboration de la législation, ainsi que de tout programme linguistique communautaire ou national qui sera élaboré à partir de la législation.

¹⁰ Les centres culturels demandent l'élaboration d'un plan de communication en vertu duquel ils continueront d'être informés de la planification et de l'avancement du travail législatif afin que les centres culturels puissent informer leurs dirigeants et les membres de la communauté au sujet de la législation.

Recommandation 12 : Le gouvernement du Canada appuiera la CCECPN dans son travail communautaire et national de promotion et de protection des langues des Premières Nations et de sensibilisation à l'importance des langues des Premières Nations.

APPELS À L'ACTION PRIORITAIRES

Il convient de mentionner les cinq (5) appels à l'action prioritaires recommandés par les centres culturels.

- Priorité 1 Législation linguistique fondée sur la distinction. La législation ne peut pas être une approche pan-autochtone.
- Priorité 2 Le financement ne doit pas être axé sur des propositions ou des projets. Le financement doit être protégé par la loi, sur une base permanente, et être un financement de base doté de ressources adéquates pour chaque collectivité des Premières Nations. Nos langues ne doivent plus être considérées ou administrées comme des « projets ».
- Priorité 3 Les collectivités des Premières Nations doivent avoir la prise en charge, le contrôle, l'accès et la possession (principes PCAP) sur la mise en œuvre de la loi, de ses règlements et du financement linguistique.
- Priorité 4 La CCECPN doit être incluse dans tous les aspects du plan d'élaboration conjointe de l'APN et de Patrimoine Canada, y compris les séances d'engagement ultérieures et dans la phase de consultations.
- Priorité 5 La CCECPN doit participer pleinement à l'élaboration conjointe de la législation, à la mise en œuvre de la législation et jouer un rôle de premier plan au sein de la Commission sur les langues et de tout programme issu de la législation.

SECTION V : CONCLUSION

*« Le Créateur nous a donné tout ce dont nous avons besoin.
Le Créateur nous a donné nos langues pour nous connecter à la terre
et à nos cérémonies, nous avons besoin de nos langues¹¹. »*

Les centres culturels ont un impact important à l'échelle nationale. Ils jouent un rôle prépondérant et important dans la collecte, la documentation et la préservation de la langue et de la culture, particulièrement dans un contexte où de nombreuses langues des Premières Nations sont gravement en voie de disparition ou sur le point de disparaître complètement. L'expertise des centres culturels englobe une vaste gamme de connaissances et de compétences qui contribuent à une image positive de soi et à l'estime de soi, à la continuité avec le passé, à une identité distincte dans le présent et à un héritage pour l'avenir. Les centres culturels préservent les langues et les modes de vie traditionnels de leurs populations d'aujourd'hui et pour les générations futures.

La CCECPN et ses centres culturels membres sont guidés par la sagesse et la force de nos aînés. Nos aînés nous enseignent que la langue ancestrale de notre peuple forge notre esprit. La langue est notre identité. La langue est l'âme de notre peuple. La langue est l'essence de l'intégralité de notre être et elle est vitale pour une vie communautaire forte et saine.

Comme l'a déclaré l'aîné ojibway Elmer Courchene : « Si nous ne revitalisons pas nos langues, nous perdons l'esprit du peuple; nous voulons sauver nos langues pour la survie future de nos prochaines générations ». La CCECPN assume avec diligence cette responsabilité de renforcer la revitalisation, la promotion, la protection des langues maternelles, le maintien de la culture et les connaissances traditionnelles. Elle contribue à protéger et soutenir le bien-être et l'identité des communautés des Premières Nations par la promotion et la conservation sûre de nos langues et de notre culture. Collectivement, depuis la création du mouvement des centres d'éducation culturelle il y a quarante-cinq ans, les centres culturels continuent de travailler au développement de communautés des Premières Nations autosuffisantes sur les plans culturel et linguistique.

En tant que détenteurs de droits sur nos langues, la CCECPN et ses centres culturels membres comprennent la nécessité d'une législation linguistique. Une législation qui garantira un soutien financier confié aux communautés afin de développer des solutions durables immédiates et à long terme pour protéger, préserver, promouvoir et pratiquer les langues ancestrales, et pour éduquer leurs enfants dans leur langue ancestrale. Les centres culturels poursuivront leur travail inlassable de lobbying en faveur d'une législation linguistique grâce à l'appui des aînés, des membres de la communauté et de l'organisation nationale CCECPN, afin que nos enfants aient leur droit inhérent à la naissance, leur droit aux traités et leur droit humain à leur identité, à leur langue et à leur culture à jamais.

¹¹ Cody Courchene, The Turtle Lodge, Sagkeeng, Manitoba.

Nous souhaitons que le rapport final de la séance d'engagement de la CCECPN appuie le travail du gouvernement du Canada sur la protection des langues autochtones et que les recommandations des appels à l'action de la CCECPN sur la législation sur les langues autochtones soient prises en compte et appliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation.

La CCECPN présente son rapport en l'honneur de nos ancêtres et de nos enfants et s'inspire des paroles éloquentes du président de la CCECPN, Morris J. Swan Shannacappo, qui déclare : « Dans un esprit de *réconcili-Action*, respectons judicieusement la sagesse et les conseils des aînés pour que les enfants des Premières Nations et leurs descendants aient leur langue, leur culture et leur patrimoine ancestraux à jamais. »

Remercions sincèrement l'Assemblée des Premières Nations d'avoir facilité la participation de Roger Jones afin de fournir à nos centres culturels un aperçu des séances d'engagement de l'APN et du travail d'élaboration conjointe.

Nous reconnaissons et remercions aussi sincèrement le gouvernement du Canada de son appui financier à l'organisation de la séance d'engagement de la CCECPN portant sur la législation sur les langues autochtones pour nos centres culturels membres de partout au Canada; de plus, nous remercions profondément le ministère du Patrimoine canadien pour sa reconnaissance de la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations comme expert en langues et de son appui à notre rôle national dans la promotion et la protection des langues.

RESPECTUEUSEMENT PRÉSENTÉ

Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations



« Nos langues sont les premières voix du pays. Nos langues sont les langues originales du Canada. Nous devons veiller à ce que nos langues soient protégées dans l'intérêt de nos enfants pour qu'ils continuent d'être les premières voix de ce pays. »

Morris Shannacappo, président de la CCECPN

Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations



Notre mission est de défendre l'intérêt de nos membres, tout en sensibilisant la population à la vitalité de la promotion, la protection et la préservation de nos langues et cultures des Premières Nations.

Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations



La Confédération
des centres
éducatifs et
culturels des
Premières Nations